



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Isabelle RABUT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Monsieur Adrien GUENE
Madame Céline TONOT	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur David HAEGY	

Membres absents :

Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Océane GODARD pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Madame Catherine PAGEAUX
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nadjoud BELHADEF
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES
Fonds de Solidarité pour le Logement – Diverses conventions

Pour le territoire métropolitain, par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, la compétence de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est confiée à Dijon métropole.

Le règlement intérieur définit les conditions et modalités d'octroi des aides ainsi que les modalités de gestion du fonds.

Un nouveau règlement intérieur, approuvé au conseil métropolitain du 14 Avril 2022, est mis en œuvre depuis le 1^{er} Juin 2022.

Il précise l'ensemble des aides au titre de l'accès au logement, du maintien dans le logement ainsi que les actions dans le cadre de l'accompagnement social.

A/ Activités du FSL du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 :

- Au titre de l'accès : 751 demandes dont 388 dépôts de garantie et 294 kits de mobilier pour l'installation pour un montant de 279 427€, soit une augmentation de 85% par rapport à la même période de 2022.

Au titre du maintien : 606 demandes dont 329 aides pour les impayés de loyers et 277 aides pour les impayés d'énergie pour un montant de 321 641€, soit une augmentation de 46% par rapport à la même période de 2022

B / Contribution financière des communes, des bailleurs, des fournisseurs d'énergie et d'eau

Si le fonds est financé majoritairement par Dijon Métropole, des conventions définissent les contributions financières de certaines communes métropolitaines, des bailleurs publics, des fournisseurs d'énergie, d'eau et de téléphonie.

1 / Contribution financière des communes

En 2023, le dispositif FSL bénéficie de la contribution volontaire de 10 communes de la métropole : Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte Quetigny, Plombières-lès-Dijon, Saint-Apollinaire et Talant.

Leur contribution fait l'objet d'une convention propre à chaque commune, ou à son Centre Communal d'Action Social, qui en précise le montant.

2 / Contribution financière des bailleurs publics

Les bailleurs publics ont la possibilité d'appuyer la réalisation des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) à travers une contribution financière à hauteur de 35 % du coût de la mesure.

Cette implication est prévue par une convention propre à chaque bailleur précisant le nombre de mesures concernées.

3 / Implication financière des fournisseurs d'énergie

La convention passée avec EDF est valable jusqu'au 31 décembre 2024 : financement de 60 000€ au titre des impayés et 4000€ pour les actions préventives par le biais d'achats de kits d'économie d'énergie.

La convention avec ENGIE a été renouvelée et sera valable jusqu'au 31 décembre 2025 : participation de 23 600€ pour la première année.

Une nouvelle convention est proposée avec TOTAL ENERGIE pour une contribution à hauteur de 10 000€.

4 / Implication financière des fournisseurs d'eau

Les contributions financières de ODIVEA, SUEZ et SOGEDO, actualisées annuellement, sont respectivement de 6972,94€, 2002,07€ et 1681€. Elles sont formalisées dans une nouvelle convention.

5 / Orange propose un nouveau dispositif de solidarité numérique lequel se substituera à la contribution d'Orange au FSL ; celle-ci se matérialise, à compter de juin 2023, sous forme d'abandon de créances pour ses clients ayant déposé une demande FSL jugée recevable par Dijon métropole.

C/ Partenariat au titre des actions préventives

Depuis la mise en œuvre du nouveau règlement intérieur FSL en juin 2022, une commission technique spécifique a été mise en place en partenariat avec les représentants des fournisseurs d'eau et d'énergie ainsi que la direction de l'habitat de Dijon Métropole. L'objectif est d'étudier les

origines d'une surconsommation définie à partir d'un tableau de référence et de proposer des solutions permettant de réduire les factures en lien étroit avec la personne concernée, le travailleur social, la direction de l'habitat de Dijon Métropole et Soliha, l'opérateur technique missionné. Une convention pluriannuelle proposée pour validation, formalise précisément ce partenariat et les attentes envers cet opérateur.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les conventions jointes à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à encaisser ces contributions et participations sur le budget 2023 de Dijon métropole ;
- **d'approuver** la convention de partenariat avec l'opérateur SOLIHA
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 3
	DONT 13 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN